

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS4649

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau du troisième alinéa de l'article 106 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, substituer au montant :

« 103,9 »

le montant :

« 103,7 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même seconde colonne, substituer au montant :

« 100,7 »

le montant :

« 100,9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

La condition d'avoir travaillé « avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance » pour bénéficier de l'augmentation des retraites telle que prévue à l'article 10 pourrait s'avérer injuste. Elle poserait des problèmes d'éligibilité, notamment pour les indépendants dont l'assiette de cotisation n'a pas toujours correspondu à un revenu équivalent au SMIC.

Afin d'attirer l'attention sur ce problème, cet amendement propose de modifier l'ONDAM 2023.